



# COMMUNE DE MÉSANGER

## REGLEMENT INTERIEUR DU FOYER DES JEUNES

### PRÉAMBULE

Le présent document est destiné aux usagers du Foyer des Jeunes ainsi qu'à leur famille qui seront signataires du présent règlement.

Il est élaboré dans le double but d'INFORMER les familles et de REGLEMENTER le fonctionnement.

Il s'agit d'un document validé par le Conseil Municipal, donc opposable dans l'éventualité d'une réclamation ou d'un désaccord entre le Foyer et ses usagers.

L'inscription au Foyer implique que tout usager ait pris connaissance de ce règlement et l'ai signé.

### DESCRIPTION DES LOCAUX ET DU MATÉRIEL

Une description des locaux et du matériel mis à disposition des jeunes est annexée au présent règlement :

- annexe 1 : locaux
- annexe 2 : matériels

### ARTICLE 1 : OBJET DU FOYER

Le Foyer des Jeunes de Mésanger est un lieu :

- de proposition d'activités de loisirs, culturelles, éducatives et sociales
- de soutien et d'accompagnement aux projets d'initiative jeune
- d'accueil, d'écoute, d'échange et de solidarité

Il est ouvert à tous les jeunes mésangéens (filles et garçons) 10 ans (si l'anniversaire des 11 ans arrive dans les six mois) à 17 ans révolus.

Il peut éventuellement accueillir des enfants d'autres communes du canton d'Ancenis n'ayant pas de structure comparable, sous réserve d'acceptation de la bonification différenciée votée chaque année par le Conseil Municipal.

### ARTICLE 2 : FONCTIONNEMENT INTERNE

La commission jeunesse et sports étudie les projets d'animations et de séjours proposés par les animateurs du foyer des jeunes qui sont ensuite validés par le Conseil Municipal qui vote les tarifs et engage les dépenses nécessaires au fonctionnement.

La CAF de Loire Atlantique participe au financement des heures d'accueil des Jeunes.

### ARTICLE 3 : INSCRIPTIONS ET PARTICIPATION AUX ACTIVITÉS

L'accès aux locaux et activités du Foyer est soumis à une adhésion qui permet de participer aux activités proposées et à une tarification fixée par délibération spécifique du Conseil Municipal.

L'inscription est à renouveler à chaque rentrée scolaire et entraîne le paiement du tarif au taux plein et ce, toute l'année.

L'inscription ne sera définitive qu'après retour du dossier dûment complété et signé et retour du présent règlement signé. Ce dossier comportera notamment la photocopie des vaccins obligatoires ainsi qu'une attestation de responsabilité civile des parents du jeune utilisateur.

La participation aux activités nécessite une inscription préalable auprès des animateurs en raison des places disponibles limitées ou des frais engagés pour leur mise en œuvre.

Le programme des activités sera élaboré pour le trimestre à venir permettant ainsi aux utilisateurs d'anticiper leur présence.

Si le nombre d'inscrits pour une sortie dépasse le nombre des places disponibles, il sera procédé à un choix en fonction de la date du retour de la fiche d'inscription. Toutefois, la priorité sera accordée aux jeunes ayant subi un refus sur la sortie ou les 2 sorties précédentes.

Le paiement des activités sera effectué après réalisation de celles-ci et réception d'une facture. En cas de désistement moins de 48h avant la date de l'activité programmée (exception : pour annuler une animation du lundi = prévenir au minimum le jeudi de la semaine d'avant), 50% de la participation sera exigée. En cas de présentation d'un certificat médical, aucune participation ne sera demandée. En cas de 2 désistements tardifs, le jeune ne pourra plus accéder aux activités proposées.

Les séjours et camps nécessitent un dossier d'inscription complémentaire. Bien que certains éléments puissent faire redondance avec le dossier initial, il est important de veiller à le remplir entièrement. Ce dernier ayant vocation à suivre le jeune en séjour et notamment lors d'un éventuel problème nécessitant la prise en charge par une équipe ou un établissement médicalisé.

Le paiement des séjours et camps sera effectué après réalisation et réception d'une facture. En cas de désistement moins de 15 jours avant la date du camp ou séjour programmé, 50% de la participation sera exigée. En cas de présentation d'un certificat médical, aucune participation ne sera demandée.

Pour s'inscrire aux activités, séjours ou camps proposés, le jeune devra être à jour de ses cotisations et paiements.

**Les parents doivent être présents dans les locaux au plus tard aux heures de fermetures indiquées. Merci de respecter les horaires. Une pénalité de 4€ sera appliquée par quart d'heure de retard.**

En cas de retard nous vous prions d'informer l'équipe d'animation par téléphone : 02.40.83.38.60 ou 07.64.38.32.77

## **ARTICLE 4 : PÉRIODES D'OUVERTURE**

Pendant la période scolaire :

- les mercredis et samedis de 14h à 19h

Pendant les vacances scolaires :

- du lundi au vendredi de 14h à 19h et de 14h à 19h pour juillet et août

Durant l'année, certaines activités et animations peuvent être mises en place à l'extérieur du Foyer ou en dehors des horaires précisés ci-dessus.

Les lieux, horaires et inscriptions aux activités sont fixés au travers d'un programme trimestriel diffusé et mis à la disposition du public au début de chaque trimestre sur le panneau d'affichage du Foyer et sur le site Internet de Mésanger.

## **ARTICLE 5 : RÉGLES DE VIE**

L'inscription au Foyer des Jeunes implique l'acceptation des règles de vie en collectivité, le respect des autres usagers, de l'encadrement, des règles de sécurité ainsi que du matériel mis à disposition lors des activités. Ce comportement s'applique également lors des déplacements, des activités extérieures et vis-à-vis des intervenants tiers.

Conformément aux dispositions relatives à l'accueil des mineurs, la consommation de tabac, alcool et substances illicites est formellement interdite.

Tous jeunes en possession de ces produits ou en état manifeste d'ébriété pourront se voir refuser l'accès au foyer après que les parents aient été prévenus par l'animateur de permanence.

Le foyer doit être propre à la fermeture de celui-ci (jeux rangés, détritrus dans les poubelles en respectant le tri sélectif).

Les jeunes sont responsables du local et du matériel qui leur est confié. En cas de détérioration ou casse, et après constatation par les parents, le jeune devra rembourser les frais occasionnés.

Les jeunes ne doivent pas sortir du foyer sans en aviser l'animateur et sur présentation d'une autorisation parentale de sortie signée.

L'accès aux postes informatiques publics est possible aux heures d'ouverture du foyer des jeunes pour une durée raisonnable.

Les usagers de moins de 18 ans doivent avoir été autorisés par le responsable légal à utiliser ces postes, et ce dès lors de l'inscription au foyer des jeunes.

Engagements de l'utilisateur :

- La pratique du chat, des jeux et de l'internet à usage commercial est interdite.
- En aucun cas, un programme ne peut être téléchargé.
- La consultation d'Internet et l'usage des postes informatiques doivent respecter les lois et réglementation en vigueur. De façon non exhaustive, l'utilisateur a donc, sous peine de sanction pénale, l'interdiction formelle de consulter des sites à caractère pornographique, pédophile, violent, raciste, xénophobe ou concernant des pratiques illégales.
- L'utilisateur est informé que le foyer des jeunes n'est pas responsable du contenu des pages Internet ni de l'usage qui pourrait en être fait. Toutefois, le personnel se réserve le droit d'interrompre toute connexion dont l'usage ne conviendrait pas à un lieu public.
- Le piratage est strictement interdit.

Le non-respect de ces règles pourra entraîner, selon la gravité, des sanctions disciplinaires pouvant aller d'un rappel à la règle par les responsables de la structure, jusqu'à l'exclusion temporaire voire définitive.

## **ARTICLE 6 : EFFETS PERSONNELS**

D'une manière générale, il est vivement déconseillé d'apporter avec soi des objets de valeur sur la structure ou les lieux d'activités.

La municipalité décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'effets personnels.

## **ARTICLE 7 : TARIFS**

Les activités nécessitant l'intervention d'un tiers prestataire (y compris les séjours et les camps) sont, sauf cas exceptionnels, payantes. La participation des familles sera fonction du quotient familial.

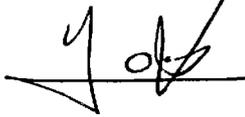
Les tarifs sont votés annuellement par le Conseil Municipal.

Pour autofinancer leurs projets, les jeunes pourront mener des actions à but lucratif.

Les responsables de la structure et l'adjoint en charge de la jeunesse et des sports restent à votre écoute.

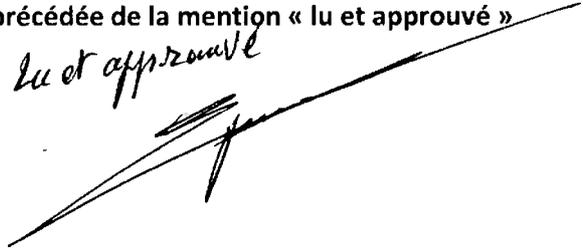
A Mésanger, le 09 avril 2019,

**Signature de Mme Nadine YOU,  
Adjointe à la Jeunesse et aux sports  
précédée de la mention « lu et approuvé »**

*Lu et approuvé,*  




**Signature de M. Jean-Bernard GARREAU  
Maire de MÉSANGER,  
précédée de la mention « lu et approuvé »**

*Lu et approuvé*  


## **ANNEXE 2**

### **REGLEMENT INTERIEUR DU FOYER DES JEUNES**

#### **DESCRIPTION DU MATERIEL A DISPOSITION DES JEUNES**

- 2 billards américains
- 2 tables de ping-pong
- 3 ordinateurs
- 1 baby-foot
- Jeux de société divers
- Bibliothèque
- Tables et chaises
- Placards de rangement
- Cuisine avec réfrigérateur et évier

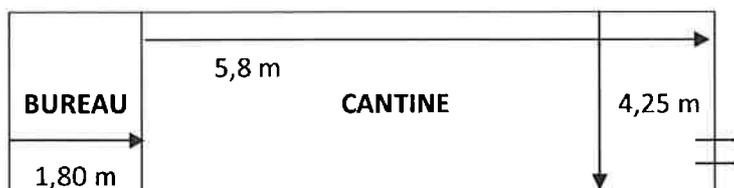
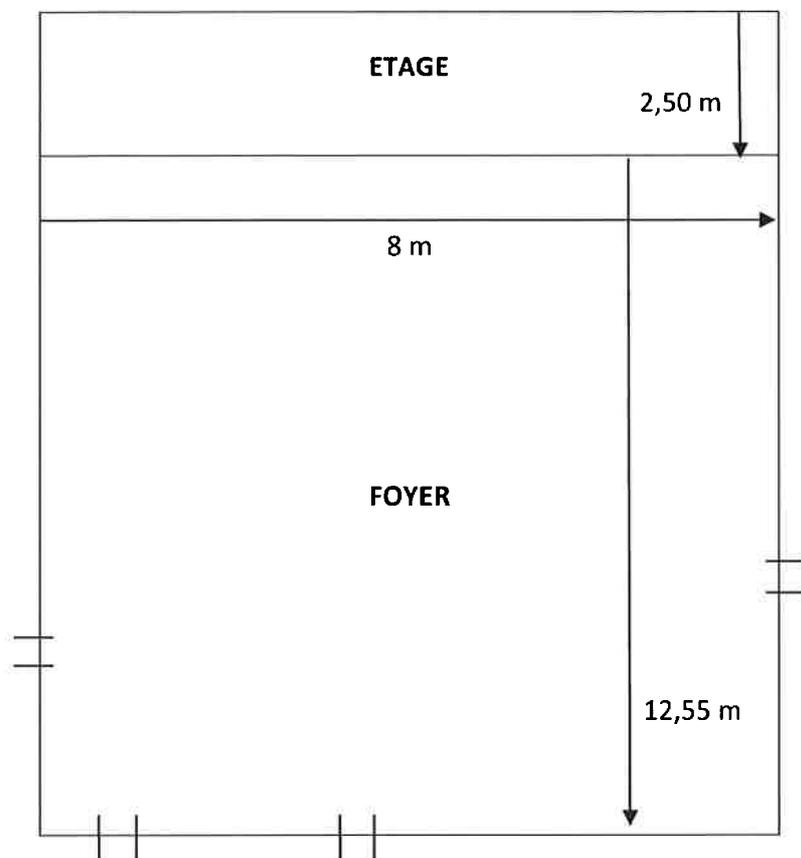
Bureau du responsable (rappel : espace privatif du Foyer dont l'accès est interdit aux adhérents) :

- Ordinateur
- Bureau
- Rangement

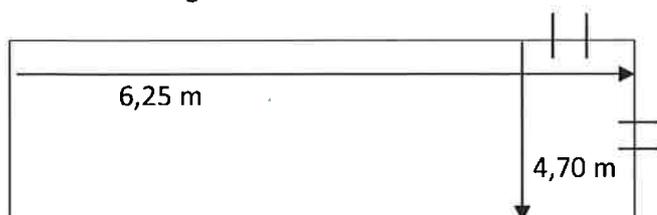
# ANNEXE 1

## REGLEMENT INTERIEUR DU FOYER DES JEUNES

### DESCRIPTION DES LOCAUX



Sous-sol : rangement



Avec :

- 1 lave mains et 3 robinets
- 2 lavabos adultes
- 1 cabine de douche
- 2 WC
- 3 urinoirs
- + 1 salle